

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 1^{er} MARS 2010

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 1^{er} mars 2010, 19h30, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 08-02-029.

Sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 :	Paule Blain Clotteau
Siège numéro 2 :	Louis Quevillon
Siège numéro 3 :	André McNicoll
Siège numéro 4 :	Serge Riendeau
Siège numéro 5 :	Richard Boyer
Siège numéro 6 :	Jean-Claude Lalonde

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Georges Dinel.

Est également présente :

M^e Marie-Josée Larocque, notaire, greffière et directrice générale adjointe.

MOMENT DE RÉFLEXION

Un moment de réflexion est demandé par monsieur le Maire Georges Dinel.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par monsieur le Maire, Georges Dinel, référant à l'ordre du jour.

1. Moment de réflexion

2. Ouverture de la séance

3. Adoption de l'ordre du jour

récréo-touristique de Brownsburg-Chatham » relativement à des travaux « urgents » à être effectués au camping municipal et à la marina, et ce, avant la date d'ouverture

10.3 Programme de reconnaissance des employés municipaux – Autorisation de le mettre sur pied et rendre les budgets disponibles

10.4 Amendement à la résolution numéro 09-10-371 / Transport en vrac – Appels d'offres et contrats

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- 10.5** Club de gymnastique « *Barany Inc.* »
- 10.6** Adoption du règlement numéro -070-05-2010 modifiant le règlement numéro 070-2004 concernant la garde des animaux et ses amendements notamment pour établir un nouveau tarif pour les personnes âgées de 65 ans et plus / une (1) seule licence gratuite par résidence
- 10.7** Restaurant « *À la table d'Hector* » – Transport des obligations
- 10.8** Maison des Jeunes de Brownsburg-Chatham – Demande de subvention
- 10.9** Résolution de félicitations à la « *Société récréotouristique Brownsburg-Chatham* » pour les résultats de leur dernière année financière
- 10.10** Demande d'aide financière au « *Carrefour des Femmes* »
- 11.** Varia (*administration*)
- 12.** 2^{ième} période de questions
- 13.** Levée de la séance

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10-03-78

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des items à l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE les sujets suivants soient ajoutés à l'ordre du jour, à savoir :

VARIA :

11.1 Mandat aux Services administratifs de prendre les mesures nécessaires à la tenue d'un registre et que la date de celle-ci soit définie relativement au règlement numéro 058-12-2009

11.2 Demande à la *Société culturelle du Pavillon des Jardins* de fournir les derniers états financiers

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les modifications apportées.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19h35 à 19h50 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, Georges Dinel, leur répond.

10-03-79

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2010

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2010 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10-03-80

**ADOPTION DU RAPPORT DES ENGAGEMENTS PAR
FOURNISSEURS AU FONDS D'ADMINISTRATION
POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2010**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par l'assistante trésorière, madame Josée Turpin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des comptes à payer par fournisseurs au fonds d'administration pour le mois de février 2010 au montant de 117 763,82\$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE L'ASSISTANTE TRÉSORIÈRE

Je certifie que la Ville de Brownsburg-Chatham dispose des crédits suffisants à l'égard de ces dépenses.

Josée Turpin, CGA.
Assistante trésorière

**DÉPÔT PAR L'ASSISTANTE TRÉSORIÈRE DES
RAPPORTS SUIVANTS :**

- Liste des comptes autorisés et payés en date du 22 février 2010, au montant de 444 621,70\$
- Rapport budgétaire préliminaire en date du 24 février 2010

**DÉPÔT PAR LA GREFFIÈRE ET DIRECTRICE
GÉNÉRALE ADJOINTE DES DOCUMENTS
SUIVANTS :**

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement
- Rapport des interventions du Service de sécurité incendie
- Compte-rendu de la vente pour non paiement des taxes

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

GESTION ET ADMINISTRATION

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10-03-81

AUTORISATION DE VERSER LA SOMME DE 73 041,47\$ REPRÉSENTANT LE LOYER ANNUEL DE LA VILLE POUR L'ÉDIFICE LOUIS-RENAUD, LE TOUT SELON L'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA « SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BROWNSBURG-CHATHAM » (SDEBC)

CONSIDÉRANT QU'un bail est consenti pour une période de soixante (60) mois commençant le 1^{er} avril 2008 et se terminant le 31 mars 2013 (Référence à la résolution numéro 08-0-101) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la convention de bail signée entre la « *Société de développement économique* » et la Ville de Brownsburg-Chatham, le locataire, qui est la Ville, s'engage à payer au locateur, qui est la Société, un versement annuel de 73 041,47\$;

CONSIDÉRANT QUE le coût du loyer de base est payable au début du mois d'avril de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par l'agent de développement économique, monsieur Simon Leclerc, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyée par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le versement annuel, au montant de 73 041,47\$, représentant le loyer dû par la Ville à la Société de développement économique Brownsburg-Chatham, le tout conformément à la convention de bail signé entre les parties.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise, le cas échéant, M^e Marie-Josée Larocque, notaire, greffière et directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

10-03-82

**DOSSIER « REMEMBREMENT DES TERRES » -
AUTORISATION DE VENDRE DES TERRAINS SUITE
À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC – MANDAT DE
SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des résultats des différents appels d'offres publics pour la vente des terrains suivants, à savoir :

Matricules : 3464-16-6776 et 3464-07-1001
Monsieur Marc Cadotte
Coût : 22 148,39\$

Matricule : 3266-10-5684
Madame Karine Leducq
Coût : 14 00\$

Matricule : 3266-20-12146
Monsieur José Hémond et madame Julie Leducq
Coût : 12 000\$

Matricule : 2565-47-9577
Madame Nicole Giroux
Coût : 6 500\$

Matricule : 2565-95-5950
Monsieur Pasqual Godin et madame Ève Lépine
Coût : 4 005\$

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont également pris connaissance des rapports de service soumis par l'agent de développement, monsieur Simon Leclerc, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre relative aux matricules 3464-16-6776 et 3464-07-1001, soit 22 148,39\$, à monsieur Marc Cadotte.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre relative au matricule 3266-10-5684, soit 14 000\$, à madame Karine Leducq.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre relative au matricule 3266-20-1214, soit 12 000\$, à monsieur José Hémond et madame Julie Leducq.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'offre relative au matricule 2565-47-9577, soit 6 500\$, à madame Nicole Giroux.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la soumission concernant le matricule 2565-95-5950 pour plusieurs raisons, notamment le prix nettement trop bas considérant la superficie du terrain.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Maire, monsieur Georges Dinel, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, M^e Marie-Josée Larocque, notaire, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

10-03-83

AUTORISATION D'EMBAUCHER MONSIEUR MARTIN LEGAULT (EMPLOYÉ NUMÉRO 302-000-0426) POUR LE POSTE DE SOUDEUR / CHAUFFEUR AU SEIN DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser une situation particulière dans le dossier de l'employé numéro 302-000-0426 ;

CONSIDÉRANT QUE depuis que le Service des travaux publics effectue des ouvrages de soudure à l'interne, la Ville de Brownsburg-Chatham économise dans les budgets d'entretien et réparations des véhicules et équipements ;

CONSIDÉRANT QU'un affichage de poste a été fait à l'interne pour le poste de soudeur chauffeur/opérateur ;

CONSIDÉRANT QU'un seul candidat a postulé pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le candidat possède un diplôme de spécialisation en soudure général et qu'il possède également le permis de conduire exigé ainsi que l'expérience nécessaire au niveau de la soudure, de la conduite de véhicules lourds ainsi que dans un service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste s'est terminé le vendredi 29 janvier dernier et que la décision d'embauche s'est faite le 1^{er} février 2010 mais qu'il était trop tard pour l'inclure à la séance de ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par l'agente des ressources humaines, madame Lisa Cameron ainsi que de celui du directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Allard, incluant les recommandations de ce derniers ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'embauche de monsieur Martin Legault, à titre de soudeur chauffeur/opérateur à l'échelon 2 de la classe salariale 20 et ce, rétroactivement au 1^{er} février 2010, date à laquelle la décision a été prise, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également la greffière et directrice générale adjointe, M^e Marie-Josée Larocque, notaire, à signer, le cas échéant, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

10-03-84

ABOLITION D'UN POSTE DE « OUVRIER SPÉCIALISÉ » AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS SUITE À LA CRÉATION DU POSTE « SOUDEUR / CHAUFFEUR »

CONSIDÉRANT QU'un nouveau poste de soudeur chauffeur/opérateur a été créé et comblé à l'interne ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste assumera les travaux de soudure reliées au poste d'ouvrier spécialisé ;

CONSIDÉRANT QUE seulement un ouvrier spécialisé est maintenant requis au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par l'agente des ressources humaines, madame Lisa Cameron, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'abolition d'un poste d'« *ouvrier spécialisé* » au Service travaux publics, laquelle abolition est effective au 1^{er} février 2010.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10-03-85

AUTORISATION D'UNE AUGMENTATION DE SALAIRE POUR LE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, MONSIEUR SYLVAIN ALLARD, EMPLOYÉ NUMÉRO 302-000-0432, SUITE À UNE AUGMENTATION DE SES TÂCHES (PARCS ET ESPACES VERTS, PATINOIRES, CENTRE DE SKI « LA RANDONNÉE »)

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics subit une augmentation de ses tâches (parcs et espaces verts, patinoires et centre de ski de fond « *La Randonnée* ») suite au départ pour cause de maladie du directeur du Service des loisirs ;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de procéder à une augmentation de salaire du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde une augmentation de salaire pour le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Allard, afin que ce dernier reçoive un salaire annuel de 68 000\$.

QUE le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Allard n'est pas assujéti à la « *Politique relative aux conditions de travail du personnel cadre de la Ville* ».

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10-03-86

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 058-14-2009 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS TELS QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « COMMERCE D'ANTIQUITÉS » (C1) DANS LA ZONE RÉSIDENITIELLE ET TOURISTIQUE « RT-180 » ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QU'un avis de motion est donné par madame la conseillère Paule Blain Clotteau à la séance ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 7 décembre 2009 ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 1^{er} février 2010 à 19h00, au centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 1^{er} février 2010 ;

ATTENDU QU'une démarche d'amendement est initiée afin de permettre l'usage de «commerce d'antiquités» qui s'inscrit sous la classe « C1 - commerce de détail » ;

ATTENDU QUE l'usage visé se marie bien avec les usages déjà présents et la vocation dans le secteur patrimonial de Cushing ;

ATTENDU QUE qu'une vocation de tourisme culturel est privilégiée régionalement sur la route des Outaouais ;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Serge Riendeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde t il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visée à son article 18, pour la zone résidentielle et touristique Rt-180, en y ajoutant l'usage «commerce d'antiquités» sous l'usage «C1- Commerce de détail» et en y édictant une disposition réglementaire sous «usage spécifiquement permis ou exclu» au point d), le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre vigueur conformément à la Loi.

Georges Dinel
Maire

M^e Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière et directrice générale
adjointe

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Avis de motion :	7 décembre 2009
Adoption du projet :	11 janvier 2010
Adoption du 2 ^e projet :	1 ^{er} février 2010
Adoption du Règlement :	1 ^{er} mars 2010
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS QUEVILLON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT 058-01-2010 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PRÉCISER LES NORMES GÉNÉRALES DE LOCALISATION D'UN SITE D'EXTRACTION (CARRIÈRES ET SABLIERES)

10-03-87

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-01-2010 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PRÉCISER LES NORMES GÉNÉRALES DE LOCALISATION D'UN SITE D'EXTRACTION (CARRIÈRES ET SABLIERES)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 1^{er} mars 2010 ;

ATTENDU QUE le présent amendement est une concordance aux normes édictées au Schéma d'aménagement et de développement révisé entré en vigueur en juin 2009 de la MRC d'Argenteuil ;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 215 de la section 11.8, en ajoutant un sous-article 215.2 et en nommant le tableau déjà présent à la suite du 2^e paragraphe, qui sera identifié et libellé comme suit :

«215.2 Normes de localisation d'un site d'extraction».

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 215 de la section 11.8, en ajoutant un sous-article 215.1 à la suite du 2^e paragraphe et précédant le tableau maintenant identifié sous la sous-section 215.2 et qui se lira comme suit :

«215.1 Zones tampon à respecter à l'égard de tout usage relié aux activités extractives (carrières et sablières) et à certains corridors routiers.

Pour les fins d'application de la présente disposition, l'aire d'exploitation d'un usage relié aux activités extractives doit respecter les zones tampon, lorsque cet usage vise un terrain situé en bordure des principaux corridors routiers du territoire.

La distance minimale à respecter pour un corridor routier se mesure à partir de l'emprise de la route jusqu'à la limite de l'aire d'exploitation».

CORRIDOR ROUTIER	DISTANCE MINIMALE À RESPECTER ENTRE L'AIRE D'EXPLOITATION D'UN USAGE RELIÉ AUX ACTIVITÉS EXTRACTIVES (CARRIÈRES ET SABLIERES)
➤ Route 344	250 mètres
➤ Route 327	150 mètres

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre vigueur conformément à la Loi.

Georges Dinel
Maire Greffière et directrice générale adjointe

M^c Marie-Josée Larocque, notaire

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 1^{er} mars 2010
Adoption du projet : 1^{er} mars 2010
Adoption du Règlement
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

MOTION **AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS QUEVILLON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT 058-02-2010 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN PRÉCISER LES NORMES RELATIVES À L'EXTENSION D'UN USAGE DÉROGATOIRE**

10-03-88 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-02-2010 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN PRÉCISER LES NORMES RELATIVES À L'EXTENSION D'UN USAGE DÉROGATOIRE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 1^{er} mars 2010 ;

ATTENDU QUE le présent amendement vise à préciser les normes relatives à l'extension d'un usage dérogatoire ;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyée par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié en abrogeant l'article 251 à la section 13.2 et en le remplaçant par ce qui suit :

«251. Extension d'un usage dérogatoire.

Un usage protégé par droits acquis, situé à l'intérieur d'une construction conforme ou non, peut faire l'objet d'une rénovation, d'un agrandissement, d'une extension, d'une modification ou d'un déplacement, dans la mesure où l'extension de l'usage dérogatoire ne peut être autorisé que jusqu'à un maximum de 50% de la superficie occupée initialement par l'usage dérogatoire.

Un usage dérogatoire ne peut être agrandi qu'une seule fois tel qu'il était lors de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Toutefois, une telle extension ne peut être réalisée dans le cas d'un usage limité en superficie par d'autres dispositions du présent règlement. »

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre vigueur conformément à la Loi.

Georges Dinel
Maire

M^e Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière et directrice générale
adjointe

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 1^{er} mars 2010
Adoption du projet : 1^{er} mars 2010
Adoption du 2^e projet :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, AVEC DISPENSE DE LECTURE, PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ MCNICOLL QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO ____-2010 RELATIF À LA TARIFICATION AUX FINS DE MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Projet de règlement

ATTENDU QU'un avis de motion visant le présent règlement a été donné, avec dispense de lecture, par monsieur le conseiller André McNicoll lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2010 ;

ATTENDU QUE ce règlement abroge toute autre disposition relative à définir la tarification d'une modification à la réglementation d'urbanisme comprise dans le Règlement numéro 056-2003 portant sur l'administration de la réglementation d'urbanisme sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller ____, appuyé par monsieur le conseiller ____ et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1 :

Le présent règlement concerne tous les changements apportés par la Ville à la réglementation d'urbanisme, soit les règlements de plans d'urbanisme, les règlements de zonage, les règlements de lotissement, les règlements de construction ou les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lorsque tels changements à l'un ou plusieurs de ces règlements sont effectués suite à une demande de toute personne autre que la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement n'a toutefois pas l'effet de garantir d'aucune façon qu'une demande de changement à l'un ou plusieurs des règlements indiqués à l'article 1 sera effectuée par le conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 3 :

Ne sont pas concernées par le présent règlement, toutes les demandes de modification aux règlements d'urbanisme instituées uniquement à l'initiative de la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 4 :

Toute demande de modification à l'un des règlements indiqués à l'article 1 devra être présentée, en premier lieu, au directeur du Service de l'urbanisme ou à son représentant, afin que celui-ci puisse être en mesure de présenter un rapport complet soit au conseil, au Comité consultatif d'urbanisme ou bien à la Commission d'urbanisme.

ARTICLE 5 :

Le conseil peut statuer sur cette demande ou soumettre le dossier soit au Comité consultatif d'urbanisme ou à la Commission d'urbanisme pour étude, recommandation et avis.

ARTICLE 6 :

Le conseil n'est pas lié par les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ni celles de la Commission d'urbanisme et peut modifier ses règlements s'il considère qu'il en va de l'intérêt public.

ARTICLE 7 :

Le conseil n'est lié par aucun échéancier, même dans le cas où il accepte de modifier l'un des règlements d'urbanisme.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 8 :

Toute demande de modification à l'un des règlements d'urbanisme présentée au directeur du Service ou à son représentant, devra être accompagnée d'un chèque de 2 500 \$ pour chacun des règlements visés par la demande, afin de couvrir les frais inhérents à l'étude de la demande, ceux des avis publics et les frais administratifs.

ARTICLE 9 :

Advenant le cas où le conseil refuserait en tout ou en partie de modifier le ou les règlements faisant l'objet de la demande, la somme de 1 500 \$ par demande sera remboursée.

ARTICLE 10 :

Le conseil se réserve le droit d'interrompre à tout moment la procédure de modification de ses règlements et se réserve, de plus, le droit d'apporter toutes les modifications à ses règlements qu'elle pourra juger utiles, ce qui inclut toutes modifications même pendant la procédure d'adoption du règlement modificateur.

ARTICLE 11 :

Dans le cas où le conseil décide d'interrompre la procédure de modification de ses règlements avant l'adoption du ou des projet(s) de règlement et la tenue de l'assemblée publique de consultation, s'il y a lieu, la somme visée à l'article 9 du présent règlement et versée à la Ville sera remboursée dans les trente (30) jours, sans intérêt.

ARTICLE 12 :

Advenant le cas où une demande valide pour la tenue d'un registre, au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre. A-19-1), est reçue, le conseil se réserve le droit d'interrompre sa procédure de modification ou de la continuer.

ARTICLE 13 :

Dans le cas où le conseil décide de continuer ladite procédure de modification, le demandeur doit verser, dans les dix jours, une somme additionnelle de 500\$ par règlement faisant l'objet de la demande. Cette somme n'est pas remboursable et ce, en toute circonstance.

ARTICLE 14 :

Advenant le cas où un scrutin référendaire est demandé au terme de la procédure d'enregistrement, le demandeur doit verser une somme additionnelle de 2 500\$ par règlement faisant l'objet de la demande. Cette somme n'est pas remboursable et ce, indépendamment du résultat du scrutin référendaire.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 15 :

Le versement d'une quelconque somme d'argent par le demandeur à la Ville, dans le cadre de l'application du présent règlement, ne peut avoir pour effet de lier la Ville et son conseil.

ARTICLE 16 :

Le défaut de verser l'une des sommes d'argent visées au présent règlement, dans les délais prescrits, entraîne le rejet automatique de la demande de modification.

ARTICLE 17 :

Lorsque le conseil décide de mettre fin au processus de modification du ou des règlements, le greffier doit en aviser le demandeur dans les 30 jours de la décision du conseil.

ARTICLE 18 :

Toute décision du conseil d'entreprendre les procédures de modification, de les interrompre ou de les arrêter à l'une des étapes prévues par la loi peut être prise sans qu'il soit nécessaire de motiver sa décision.

ARTICLE 19 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Georges Diné
Maire

M^e Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière et DGA

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 1^{er} mars 2010
Adoption du règlement : 6 avril 2010
Entrée en vigueur :

10-03-89

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2010-002 – LOT VACANT NUMÉRO 1017-29 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE CHATHAM / CHEMIN D'EUPEN – (LOUIS TREMBLAY)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) donnée lors de sa séance tenue le 28 janvier 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2010-002, présentée par monsieur Louis Tremblay, pour le lot vacant numéro 1017-29 du cadastre officiel du canton de Chatham, situé sur le chemin d'Eupen ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser :

- une résidence ayant une superficie au sol de 65 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés (la résidence aura 2 étages) ; et
- une largeur de la résidence de 6,10 mètres au lieu d'une largeur minimale de 7,30 mètres.

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Esquisses et plan d'architecture montrant la résidence ; et
- Croquis d'implantation de la résidence préparé par le requérant.

CONSIDÉRANT QUE la résidence projetée sera implantée sur un lot situé dans la zone villégiature « Vi-101 » ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de la résidence est de nature écologique en raison d'une empreinte au sol plus petite mais dont la superficie habitable de 104 mètres carrés est répartie sur 2 étages, l'orientation de l'implantation permettant une utilisation optimale du soleil, les matériaux naturels et la fenestration utilisés et une occupation au sol réduite permet une conservation plus grande du couvert boisé ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce projet est de préconiser une intégration maximale au site naturel et de préserver le paysage naturel de ce secteur de villégiature ;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage et est bénéfique comme nature de construction résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande (CCU) au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2010-002, présentée par monsieur Louis Tremblay, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 058-2003 relativement au lot vacant 1017-29 du cadastre officiel du canton de Chatham situé sur le chemin d'Eupen, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Une résidence ayant une superficie au sol de 65 mètres carrés au lieu de 75 mètres carré (la résidence aura 2 étages); et
- Une largeur de la résidence de 6,10 mètres au lieu d'une largeur minimale de 7,30 mètres.

Tel que prescrit à la réglementation.»

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde la demande de dérogation mineure numéro 2010-02, présentée par monsieur Louis Tremblay, pour le lot vacant numéro 1017-29 du cadastre officiel du canton de Chatham situé sur le chemin d'Eupen.

Adoptée à l'unanimité

10-03-90

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2010-003 – LOT NUMÉRO 303-3 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE CHATHAM / 212, ROUTE DU CANTON – (JOSSIA CAMPEAU)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) donnée lors de sa séance tenue le 28 janvier 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2010-003, présentée par madame Jossia Campeau, pour la propriété située au 212, route du Canton, à Brownsburg-Chatham ;

COSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser un garage détaché d'une hauteur de 6,80 mètres au lieu d'une hauteur totale maximale de 5,50 mètres tel que prescrit à la réglementation ;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Esquisses du garage ;
- Croquis d'implantation du garage détaché préparé par les propriétaires ; et
- Photographie de la situation actuelle.

CONSIDÉRANT QUE cette requête vise à ce que les pentes de la toiture du garage s'harmoniseront à celles de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché sera implanté dans la cour latérale droite en recul de la partie arrière de la résidence ;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE, l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2010-003, présentée par madame Jossia Campeau, visant des dispositions du règlement de zonage numéro 058-2003 relativement au 212, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un garage détaché d'une hauteur de 6,80 mètres au lieu d'une hauteur totale maximale de 5,50 mètres, tel que prescrit à la réglementation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde la demande de dérogation mineure numéro 2010-003, présentée par madame Jossia Campeau, pour la propriété située au 212, route du Canton, à Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

10-03-91

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2010-004 – LOTS NUMÉROS 917-33 ET 917-34 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE CHATHAM / 53, CHEMIN DES INDIENS – (M^E CHANTAL TRUCHON, NOTAIRE POUR ET AU NOM DE FRANCINE ALIX ET RÉAL TARDIF)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) donnée lors de sa séance tenue le 28 janvier 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2010-004, présentée par M^e Chantale Truchon, notaire pour et au nom de madame Francine Alix et monsieur Réal Tardif, pour la propriété située au 53, chemin des Indiens, à Brownsburg-Chatham ;

CONSIDÉRANT QUE vise à autoriser une marge avant (marge avant donnant sur chemin du Lac) de 7,09 mètres pour la partie de la résidence ayant subi un agrandissement au lieu d'une marge avant minimale de 7,50 mètres, tel que prescrit à la réglementation ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Certificat de localisation et son plan préparés par monsieur Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1631, sous son dossier 8399, en date du 25 novembre 2009 ;
- Photographies de la situation actuelle, en date du 20 janvier 2010; et
- Permis de construction a été émis le 14 mars 1994 ;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction a été émis le 14 mars 1994 pour l'agrandissement à la résidence d'un solarium 4 saisons d'une superficie de 44,96 mètres carrés (22 pieds x 22 pieds) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement réalisés en 1994 avaient fait l'objet de l'émission d'un certificat d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QUE la présente requête vise à régulariser la marge avant pour la partie agrandie de la résidence et ainsi régulariser le titre de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2010-004, présentée par M^e Chantale Truchon, notaire pour et au nom de madame Francine Alix et monsieur Réal Tardif, pour la propriété située au 53, chemin des Indiens, à Brownsburg-Chatham dans le but d'autoriser une marge avant (marge avant donnant sur chemin du Lac) de 7,09 mètres pour la partie de la résidence ayant subie un agrandissement au lieu d'une marge avant minimale de 7,50 mètres, tel que prescrit à la réglementation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde la demande de dérogation mineure numéro 2010-004, présentée par M^e Chantale Truchon, notaire pour et au nom de madame Francine Alix et monsieur Réal Tardif, pour la propriété située au 53, chemin des Indiens, à Brownsburg-Chatham.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10-03-92

**RECOMMANDATION D'UNE DÉMARCHE
D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
AFIN DE PRÉCISER LES NORMES À L'EXTENSION
DE L'USAGE DÉROGATOIRE ET PERMETTRE
QU'UN USAGE DÉROGATOIRE – LOT NUMÉRO 511-
2 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE
CHATHAM (MONSIEUR PATRICK DENIS)**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) donnée lors de sa séance tenue le 28 janvier 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité ont analysés les faits et toutes les données suite à la requête de demande de changement de zonage déposée à la Ville de Brownsburg-Chatham par monsieur Patrick Denis et a fait l'objet de discussions entre les membres du Comité ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche d'amendement vise la modification aux dispositions réglementaires relatives à l'extension d'un usage dérogatoire et s'appliquera à tout le territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un amendement à la réglementation permettra qu'un usage dérogatoire pourra être déplacé dans un autre bâtiment, en plus de pouvoir être « extensionné » de 50% de la superficie de plancher occupée initialement ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité est d'avis qu'il est pertinent de procéder à un amendement à la réglementation afin de permettre qu'un usage dérogatoire puisse être déplacé dans un autre bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 071-2004 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'accepter la démarche de demande de changement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la démarche de demande de changement de zonage afin de préciser les normes relatives à l'extension d'un usage dérogatoire et permettre qu'un usage dérogatoire puisse être déplacé dans un autre bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10-03-93

**RECOMMANDATION D'UNE NOUVELLE
TARIFICATION RELATIVE À UNE MODIFICATION
AU RÈGLEMENT D'URBANISME**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) donnée lors de sa séance tenue le 28 janvier 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité d'urbanisme ont analysés les faits et toutes les données ayant fait l'objet de discussion entre les membres du comité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la tarification relative à une modification à la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'une révision permettra d'édicter des dispositions complémentaires visant à pourvoir à diverses situations pouvant survenir lors d'une démarche d'amendement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis de recommander qu'un nouveau règlement relatif à la tarification aux fins de modification à la réglementation d'urbanisme soit rédigé afin d'y prévoir des normes complémentaires et les coûts s'y rattachant auprès du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

Que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil municipal d'accepter qu'un nouveau règlement relatif à la tarification aux fins de modification à la réglementation d'urbanisme soit rédigé afin d'y prévoir des normes complémentaires et les coûts s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité

10-03-94

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE CERTAINS
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 067-2003 constituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et abrogeant les règlements numéros 005-2000 et 042-2002 concernant la formation d'un comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le mandat de certains membres dudit comité, le mandat de certains de ses membres étant venu à échéance en février 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE leur mandat respectif n'a pas encore été renouvelé officiellement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont manifesté leur intérêt à demeurer au sein de ce comité et que leur mandat soit renouvelé tel que prescrit au règlement ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par madame la conseillère Paule Bain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham renouvelle le mandat des personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, à partir de février 2010, à savoir :

Monsieur Tim Clark (1 an) ; et
Monsieur Alain Claveau (1 an).

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham remercie les personnes ci-dessus nommées pour le temps ainsi que l'énergie qu'elles consacrent au mieux-être de la Ville et les incite à poursuivre leur bon travail en ce sens.

Adoptée à l'unanimité

10-03-95

CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – SUBDIVISION DES LOTS NUMÉROS 1020-9 ET 1020-10 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE CHATHAM (MADAME CHANTAL BLANCHETTE) / CHEMIN MACDOUGALL

CONSIDÉRANT QUE madame Chantal Blanchette a demandé un permis de lotissement afin de procéder à la subdivision des lots numéros 1020-9 et 1020-10 du cadastre officiel du canton de Chatham ;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par monsieur Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 8 393, minute 13 703, en date du 20 novembre 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de (2) lots, le premier lot est l'emplacement d'une résidence unifamiliale existante et le second est destiné à la construction d'une résidence unifamiliale située sur le chemin MacDougall ;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 55 du règlement numéro 059-2003 concernant le lotissement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme datée du 16 février 2010 ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contribution, en argent, relativement à cession aux fins de parcs et terrains de jeux, laquelle est basée sur l'évaluation foncière, soit 10%, ce qui représente, en argent, un montant de 899,92\$.

Adoptée à l'unanimité

10-03-96

AUTORISATION DE PAIEMENT – ÉGLISE ST-MUNGO'S – RÉFÉRENCE : FONDS SUR LE PATRIMOINE RELIGIEUX

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 09-07-252, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorisait le trésorier à réserver une somme maximale de 25 000\$ provenant du « Fonds du patrimoine religieux de la Ville de Brownsburg-Chatham », à titre de contribution de la Ville et ce, pour les phases II et III des travaux de rénovation et de restauration à être effectués à l'Église St-Mungo's ;

CONSIDÉRANT QUE travaux consistent principalement à la restauration de l'édifice religieux ayant un intérêt architectural et patrimonial « incontournable », étant la cote la plus élevée, selon l'inventaire des Lieux de culte du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

CONSIDÉRANT QUE l'Église St-Mungo's a su, au cours des années, conserver son style architectural distinct d'inspiration néogothique;

CONSIDÉRANT QUE pour ses raisons, le ministère de la Culture alloue ainsi une subvention de 238 000\$ aux travaux à être effectués visant à protéger les qualités exceptionnelles de cette église;

CONSIDÉRAQNT QUE la grande richesse de ce bâtiment dans la région des Laurentides, la Ville de Brownsburg-Chatham et la MRC d'Argenteuil, de même que le milieu, ont pris soin de faire cheminer cette démarche importante des travaux ;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil s'est réservé un montant de 12 500\$ à même le fonds Culture et patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le député Whissell a également assuré un montant de 15 000\$ pour appuyer les travaux de restauration;

CONSIDÉRANT cette implication des instances municipale, régionale et provinciale;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'assistante trésorière, madame Josée Turpin, à effectuer le paiement d'une somme de 25 000\$ provenant de la réserve du « Fonds du patrimoine religieux de la Ville de Brownsburg-Chatham », à titre de contribution de la Ville, et ce, pour les phases II et III des travaux de rénovation et de restauration à être effectués à l'Église St-Mungo's.

Adoptée à l'unanimité

10-03-97

ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 09-10-348 ADOPTÉE LE 1^{ER} OCTOBRE 2009 - DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN DE PERMETTRE L'UTILISATION À DES FINS DE STATIONNEMENT ET D'ENTREPOSAGE DE MACHINERIE LOURDE ET L'EXCAVATION DE GRAVIER SUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 631 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE CHATHAM, SITUÉ SUR LA MONTÉE STAYNERVILLE OUEST

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution vient abroger et remplacer la résolution numéro 09-10-348 adoptée le 1^{er} octobre 2009 pour le motif que la localisation du projet est précisé sur une partie du lot 631 et non à l'ensemble de la propriété des requérants ;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire afin de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (à des fins de stationnement et d'entreposage de machinerie lourde et à des fins d'excavation et de tamisage de gravier) sur une partie du lot 631 du cadastre du canton de Chatham, situé sur la montée Staynerville ouest ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande compte deux volets, soit la demande pour le stationnement et l'entreposage de machinerie lourde et pour l'extraction par phase de gravier ;

CONSIDÉRANT QUE le sol des lots visés, selon une étude réalisé, a peu de valeur d'exploitation agricole et qu'aucune érablière n'a été observée ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires demeurent en face des lots et que cette partie de la montée Staynerville ouest est très peu achalandée, le stationnement et l'entreposage de machinerie lourde ne causera aucun préjudice au voisinage;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent extraire et tamiser du gravier qui est présent sur toute la superficie du lot et que ceux-ci s'engagent à remettre le sol en état avec de la terre noire qui encouragera le développement agricole et améliorera le territoire agricole ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déjà tenté de louer les lots à des exploitants agricoles mais que compte tenu de la piètre qualité du sol, ils n'y sont pas parvenus ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autres endroits appropriés sur le territoire de la ville de Brownsburg-Chatham pour ce type d'utilisation ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ), étant donné la localisation en zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au *Comité consultatif agricole* (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation ;

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE bien qu'il y ait acceptation par résolution du projet, le propriétaire devra fournir tous les documents exigés par la réglementation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie l'abrogation et le remplacement de la résolution numéro 09-10-348 adoptée le 1^{er} octobre 2009 afin de faire la demande d'autorisation auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin de permettre le stationnement et l'entreposage de machinerie lourde et l'extraction de gravier sur une partie du lot 631 du cadastre officiel du canton de Chatham.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS (*Équipements et infrastructures (hygiène du milieu)*)

10-03-98

AUTORISATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME « LEROUX, BEAUDOIN, HURENS & ASSOCIÉS INC. » RELATIVEMENT AU BALANCEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA VILLE ET AFIN DE CONNAÎTRE LA CAPACITÉ DU SYSTÈME EN PLACE POUR L'ALIMENTATION DE NOUVELLES RÉSIDENCES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désire accroître les développements résidentiels dans les périmètres d'urbanisation de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur « Saint-Philippe-Est » est actuellement desservi par la Ville de Lachute ;

CONSIDÉRANT la nécessité de connaître la capacité des pompes de distribution de l'eau potable avant de permettre la construction d'un bon nombre de nouvelles propriétés ;

CONSIDÉRANT QUE, seulement lorsque nous connaissons les données relativement à la capacité, la Ville sera en mesure d'établir un plan d'action relativement aux propositions de développement sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels proposée est celle de la firme qui est chargée de la surveillance des travaux de la mise aux normes de l'usine d'eau potable ;

CONSIDÉRANT le prix soumis par l'entreprise est d'un montant de 16 500\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera payable à même le règlement d'emprunt numéro 147-2008 pour la mise aux normes de l'usine de filtration ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Allard, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate la firme « *Leroux, Beaudoin, Hurens et associés, Inc.* » pour effectuer le balancement du réseau d'aqueduc, au montant de 16 500\$ plus les taxes applicables, laquelle somme sera payable à même le règlement d'emprunt numéro 147-2008 pour la mise aux normes de l'usine d'eau potable.

Adoptée à l'unanimité

10-03-99

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE NOUVEAUX CABINETS DE BOULONNERIE POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu de régulariser une situation envers un fournisseur de boulonnerie, soit « *Wurth* » ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a instauré une nouvelle politique concernant la gestion des achats ;

CONSIDÉRANT QUE les achats de boulonnerie ont diminué drastiquement ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas avantageux pour le Service des travaux publics de continuer un contrat avec la compagnie « *Wurth* » puisque la Ville ne bénéficie aucunement de prix avantageux ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une demande de prix pour l'achat des casiers de boulonnerie, l'entreprise « *Lawson* » propose une dépense de 722,86\$, taxes incluses, plus livraison comparativement à 1 957,54\$, taxes incluses, plus livraison, proposée par « *Wurth* » ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « *Wurth* » menace la Ville de venir chercher les casiers leur appartenant étant donné qu'elle ne remplit pas leurs exigences en matière d'achat auprès de leur entreprise ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas avantageux pour la Ville d'avoir un inventaire exagéré de boulonnerie ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par madame Sonja Lauzon, chef de division Entretien et Approvisionnement, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat de casiers et cabinets selon la soumission présentée par l'entreprise « *Lawson* », au montant de 722,86\$, taxes incluses, plus la livraison et ainsi permettre au Service des travaux publics de se libérer du contrat d'achat de boulonnerie envers l'entreprise « *Wurth* ».

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également cette dépense à même le fonds général d'administration.

Adoptée à l'unanimité

10-03-100

TRAVAUX ANNUELS DE RINÇAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT QUE les budgets 2010 de la Ville de Brownsburg-Chatham sont restreints ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'exercer l'option de renouvellement pour les travaux annuels de rinçage du réseau d'aqueduc, pour l'année 2010, pour « *Aqua Data Rive Nord* », le tout conformément au document du devis général, au coût de 10 300\$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les autres clauses dudit contrat demeurent inchangées et continuent de s'appliquer pour la prochaine saison ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Allard, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le renouvellement des travaux annuels de rinçage du réseau d'aqueduc, pour l'année 2010, pour « *Aqua Data Rive Nord* », le tout conformément au document du devis général, au coût de 10 300\$, plus les taxes applicables.

QUE toutes les autres clauses du document de devis demeurent inchangées et continuent de s'appliquer pour la prochaine saison.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise M^e Marie-Josée Larocque, notaire, greffière et directrice générale adjointe, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QU'une fois le travail effectué, l'assistante-trésorière, madame Josée Turpin, est autorisée à procéder au paiement des factures présentées par « *Aqua Data Rive Nord* », après s'être assurée auprès du fonctionnaire concerné que le tout a été fait conformément au mandat donné, au coût établi à 10 300\$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

10-03-101

**AUGMENTATION DU BUDGET SUITE À DES
DÉPENSES IMPRÉVUES SUR LA RUE WOODBINE –
CODE DE GRAND-LIVRE : 02-414-00-521 –
ENTRETIEN ET RÉPARATION INFRASTRUCTURE –
EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE le bris d'un « man hole », dans des circonstances incontrôlables, sur la rue Woodbine, survenu durant le début de l'hiver 2009-2010 ;

CONSIDÉRANT QU'il était impossible de réparer ce bris de façon immédiate étant donné la déviation de la circulation faite sur la rue Woodbine durant les travaux de réfection de la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QU'il y avait également déversement de l'égout sanitaire sur la rue Woodbine ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal ont pris connaissance du rapport soumis par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Allard, ainsi que de ses recommandations ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses reliées à ce bris n'étaient pas prévues au budget 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une augmentation du budget 2010 du poste de grand livre numéro 02-414-00-521, d'un montant de 4 708,53\$, toutes taxes incluses, afin d'honorer le paiement envers « *Chalifoux Sani-Laurentides* » pour les travaux effectués afin de vider l'égout sanitaire brisé le temps que la réparation puisse se faire.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10-03-102

**AUTORISATION DE L'OFFRE DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR L'INSPECTION
TÉLÉVISÉE DE LA CONDUITE D'ÉGOUT COMBINÉ
DANS LE SECTEUR ST-PHILIPPE –
ENTREPRENEUR : « COLMATEC INC. »**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham désire accroître les développements résidentiels dans les périmètres d'urbanisation de la Ville, dont les secteurs « Saint-Philippe » et « Saint-Philippe Est » ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur « Saint-Philippe-Est » est actuellement desservi par la Ville de Lachute et fait partie de l'entente intermunicipale constituant la *Régie d'assainissement des eaux usées Chatham/Lachute* ;

CONSIDÉRANT la nécessité de connaître non seulement les capacités du réseau d'égout mais aussi d'en connaître l'état avant de permettre la construction d'un bon nombre de nouvelles propriétés ;

CONSIDÉRANT QUE, seulement lorsque nous connaissons les données relativement à la capacité, la Ville sera en mesure d'établir un plan d'action relativement aux propositions de développement sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels proposée est celle de l'entreprise « *Colmatec Inc.* », la seule qui a été intéressée à soumettre un prix ;

CONSIDÉRANT le prix soumis par l'entreprise est d'un montant de 18 300\$, plus les taxes applicables, comprenant 6 kilomètres d'inspection télévisée ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Allard, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Richard Boyer, appuyé par le conseiller monsieur Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la dépense relative à l'inspection télévisée de la conduite d'égout combiné au montant de 18 300\$, plus les taxes applicables, et mandate à cet effet l'entreprise « *Colmatec Inc.* » afin de procéder à ladite inspection.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE : Lecture de la liste de correspondance.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Discours du Maire, monsieur Georges Dinel, sur la situation financière de la Ville.

À la demande de certains membres du Conseil municipal, le Maire se veut rassurant en mentionnant aux gens présents que les taxes municipales entrent tranquillement, les liquidités manquent toujours mais le dossier relatif au remembrement des terres permettra à la Ville de reprendre le dessus.

Nous sommes serrés et en mauvaise position financière mais nous avons également des valeurs (terrains et RIADM).

En terminant, le Maire rassure la population que la Ville ne doublera pas les comptes de taxes des contribuables.

10-03-103

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU « CLUB OPTIMISTE DE ST-PHILIPPE D'ARGENTEUIL INC. » POUR L'ORGANISATION DU PROCHAIN GALA ARTISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE « *Le Club optimiste de St-Philippe d'Argenteuil Inc.* » est un organisme sans but lucratif dont l'une de ses activités est la tenue d'un « Gala artistique jeunesse », lequel aura lieu le 20 mars prochain ;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur sollicite une commandite à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de commandite ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyée par monsieur le conseiller Serge Rindeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le versement d'une aide financière au montant de 200\$ au « *Club optimiste de St-Philippe d'Argenteuil Inc.* » pour la tenue de son « Gala artistique jeunesse » annuel, qui aura lieu le 30 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité

Demande de la « Société récréo-touristique de Brownsburg-Chatham » relativement à des travaux « urgents » à être effectués au camping municipal et à la marina, et ce, avant la date d'ouverture

La demande a été transmise aux conseillers responsables de la « Société récréo-touristique de Brownsburg-Chatham », messieurs Louis Quevillon et Jean-Claude Lalonde, ces derniers verront à ce que les travaux soient effectués avant la date d'ouverture du camping municipal et de la marina.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

10-03-104

PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – AUTORISATION DE LE METTRE SUR PIED ET RENDRE LES BUDGETS DISPONIBLES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par l'agente aux ressources humaines, madame Lisa Cameron, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise un budget équivalent à 10\$ / année de service pour les employés cumulant 25 années de service.

QU'un cadeau d'une valeur de 250\$ soit remis à messieurs Serge Joly, pour 35 ans de service ainsi qu'à Michael Larocque, pour ses 25 ans.

QU'une mention soit faite à cet effet dans les journaux locaux ainsi que sur le site web de la Ville.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham profite de l'occasion pour remercier chaleureusement lesdits employés pour leur loyauté ainsi que pour leurs bons services et les incite à poursuivre leur excellent travail.

Adoptée à l'unanimité

10-03-105

AMENDEMENT AUX RÉSOLUTIONS NUMÉROS 09- 09-333 ET 09-10-371 / TRANSPORT EN VRAC – APPELS D'OFFRES ET CONTRATS

CONSIDÉRANT QU'aux termes des résolutions numéros 09-09-333 et 09-10-371, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham permettait la signature d'une entente avec les sous-postes de camionnage à l'effet notamment de réserver un minimum de 50% des camions en nombre aux taux horaires prévus à l'entente soumis et de 50% en tonnage lorsque transporté à la tonne / kilomètre de chacun des travaux quotidiens de transport en vrac sur ses contrats aux postes, lesquels devaient favoriser les payeurs de taxes membres (résidents prioritaires) ;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du « *Sous-poste de camionnage d'Argenteuil Inc.* » ont manifesté le souhait de procéder à certaines modifications, le tout afin d'éclaircir l'entente à être signée ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des termes de l'entente à être signée et s'en déclarent satisfaits ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte les termes du projet d'entente soumis et autorise la greffière et directrice générale adjointe, M^e Marie-Josée Larocque, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution, notamment le projet d'entente soumis aux fins des présentes.

Adoptée à l'unanimité

10-03-106

CLUB DE GYMNASTIQUE « *BARANY INC.* »

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande du « *Club de gymnastique Barany Inc.* » à l'effet de rembourser les frais de non-résidents ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service des finances à procéder, sur présentation des pièces justificatives, au remboursement des frais de non-résidents pour les inscriptions effectuées au « *Club de gymnastique Barany Inc.* », à raison de 20\$ / session, pour un maximum annuel de 40\$ / par enfant.

Adoptée à l'unanimité

10-03-107

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO -070-05-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 070-2004 CONCERNANT LA GARDE DES ANIMAUX ET SES AMENDEMENTS NOTAMMENT POUR ÉTABLIR UN NOUVEAU TARIF POUR LES PERSONNES ÂGÉES DE 65 ANS ET PLUS / UNE (1) SEULE LICENCE GRATUITE PAR RÉSIDENCE

ATTENDU QUE certaines précisions doivent être apportées à certains articles du règlement numéro 070-2004 concernant notamment le tarif des licences ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon à la séance ordinaire du 1^{er} février 2010 ;

ATTENDU la lecture faite du présent règlement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le règlement numéro 070-05-2010 amendant le règlement numéro 070-2004 concernant la garde des animaux soit adopté notamment pour apporter certaines précisions à certains articles dudit règlement.

ARTICLE 1 :

QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2 :

QUE l'article 24 soit remplacé par le suivant, à savoir :

24. Moment d'acquisition

La licence doit être obtenue dans les 15 jours de l'acquisition d'un chien et renouvelée au plus tard le 30 avril de chaque année contre le paiement des droits prévus au tarif.

ARTICLE 3 :

QUE l'alinéa a) de l'article 71 soit remplacé par le suivant, à savoir :

[...]

a) Licence et médaillon

- | | | |
|----|---|-------|
| 1. | Coût d'une licence pour chaque chien :
(articles 23 et suivants) | 25\$ |
| 2. | Coût de remplacement du médaillon abîmé
ou perdu
(article 35) | 10\$ |
| 3. | Coût pour un chenil | 100\$ |

Licences obligatoires pour chenil
Maximum de 20 licences à 20\$ / chacune.

Remise de 2\$ à la Ville de Brownsburg-Chatham / par licence vendue.

Pour les personnes âgées de 65 ans et plus, une (1) seule licence par famille par résidence sera gratuite.

ARTICLE 4 :

QUE toutes les autres dispositions du règlement numéro 070-2004 restent inchangées et en vigueur.

QUE le règlement numéro 070-02-2007 est également en partie remplacé par le présent règlement.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Georges Diné
Maire

M^c Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière et directrice générale
adjointe

Avis de motion le : Le 1^{er} février 2010
Adopté le : Le 1^{er} mars 2010
Affiché le : Le 12 mars 2010

Adoptée à l'unanimité

10-03-108

RESTAURANT « À LA TABLE D'HECTOR » – TRANSPORT DES OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande effectuée par les propriétaires du restaurant « À la table d'Hector » à l'effet de les autoriser à effectuer un transport d'obligations, et ce, afin d'obtenir un prêt de type « Prêt aux Petites Entreprises » avec un meilleur taux d'intérêt ;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers s'engagent à respecter tous les termes du contrat de vente signé entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Riendeau, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les propriétaires du restaurant « À la table d'Hector » à effectuer un transport d'obligations, et ce, afin d'obtenir un prêt de type « Prêt aux Petites Entreprises » avec un meilleur taux d'intérêt, à la condition toutefois que toutes les obligations énumérées à l'acte de vente signé entre les parties demeurent et s'appliquent.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Maire, monsieur Georges Diné, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, M^c Marie-Josée Larocque, notaire, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

QUE tous les frais, le cas échéant, seront assumés par les propriétaires du restaurant « À la table d'Hector ».

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10-03-109

**MAISON DES JEUNES DE BROWNSBURG-
CHATHAM – DEMANDE DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande d'aide financière de la Maison des Jeunes de Brownsburg-Chatham ;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les jeunes de 12 à 17 ans de notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs jeunes du territoire participent aux activités organisées par la Maison des Jeunes et se retrouvent à cet endroit afin d'échanger et de rencontrer des jeunes qui partagent les mêmes intérêts ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte de verser une aide financière à la Maison des Jeunes de Brownsburg-Chatham, au montant de 4 648\$ (taxes).

Adoptée à l'unanimité

10-03-110

**RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À LA « SOCIÉTÉ
RÉCRÉO-TOURISTIQUE DE BROWNSBURG-
CHATHAM » POUR LES RÉSULTATS DE LEUR
DERNIÈRE ANNÉE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal souhaitent féliciter la « *Société récréo-touristique de Brownsburg-Chatham* » pour les résultats obtenus suite à leur dernière année financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham félicite la « *Société récréo-touristique de Brownsburg-Chatham* » pour les résultats obtenus suite à leur dernière année financière et incite ses membres à poursuivre leur excellent travail.

Adoptée à l'unanimité

10-03-111

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU « CARREFOUR
DES FEMMES »**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande d'aide financière du « *Carrefour des Femmes* » ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Claude Lalonde et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le versement d'une aide financière, au montant de 100\$, au « *Carrefour des Femmes* ».

Adoptée à l'unanimité

VARIA (*administration*)

10-03-112

MANDAT AUX SERVICES ADMINISTRATIFS DE PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES À LA TENUE D'UN REGISTRE ET QUE LA DATE DE CELLE-CI SOIT DÉFINIE RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 058-12-2009

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné par monsieur le conseiller André McNicoll lors de la tenue du Conseil municipal à sa séance ordinaire qui a eu lieu le 7 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire qui a eu lieu 7 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 11 janvier 2010 à 19h00, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire qui a eu lieu le 11 janvier 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur a été déposée afin de permettre l'usage de centre de tri de matériaux secs de construction, de carrières et les activités afférentes ;

CONSIDÉRANT QUE la requête vise les parties des lots numéros 474, 475 et 476 du cadastre officiel du canton de Chatham, situé sur la route du Canton ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation référendaire valide a dûment été déposée suite à un avis publié dans le journal, conformément à l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation référendaire déposée visait le règlement numéro 058-12-2009 amendant le numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de créer la zone ag-170-1 à même une partie de la zone ag-170 et d'y permettre l'usage de centre de tri de matériaux secs, de carrière et sablière et les activités afférentes et d'y édicter des dispositions règlementaires ;

CONSIDÉRANT l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite mandater les services administratifs de prendre les mesures nécessaires à la tenue d'un registre et que la date de cette démarche soit définie par la greffière et ce, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de registre se tiendra le 6 avril 2010 de 9h00 à 19h00 à l'Hôtel-de-Ville de Brownsburg-Chatham situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate les Services administratifs de prendre les mesures nécessaires à la tenue d'un registre, tel que prévu à la *Loi*, soit le 6 avril 2010, de 9h00 à 19h00.

Adoptée à l'unanimité

10-03-113

DEMANDE À LA SOCIÉTÉ CULTURELLE DU PAVILLON DES JARDINS DE FOURNIR LES DERNIERS ÉTATS FINANCIERS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham souhaitent, avant de verser une aide financière à la « Société culturelle du Pavillon des Jardins », obtenir une copie des états financiers de cette dernière, surtout que la Ville a un lien sur certains biens acquis par la Société ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyée par monsieur le conseiller Serge Riendeau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande à la « Société culturelle du Pavillon des Jardins » de lui fournir une copie de ses états financiers, et ce, avant de lui verser l'aide financière prévue à l'entente signée avec GENS.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

10-03-114

**FÉLICITATIONS À JULIEN COUSINEAU POUR SA
PARTICIPATION AUX JEUX OLYMPIQUES DE
VANCOUVER**

CONSIDÉRANT QUE Julien Cousineau, un résident de la région, a réussi à accumuler suffisamment de points au cours de sa saison pour participer aux Jeux Olympiques d'hiver de Vancouver ;

CONSIDÉRANT les conditions de neige difficiles, Julien Cousineau a enregistré le 2^{ième} meilleur temps de la 2^{ième} manche de l'épreuve, à Whistler, ce qui lui a permis de se retrouver 8^{ième} rang, à moins d'une seconde des meneurs ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du meilleur résultat canadien de l'épreuve et de son 2^{ième} meilleur temps en carrière ;

CONSIDÉRANT QU'en 2010, Julien Cousineau a obtenu une 5^{ième} place au slalom de la Coupe du Monde de Schladming, en Autriche ;

CONSIDÉRANT QU'en 2009, Julien Cousineau a obtenu son meilleur résultat de Coupe du Monde en carrière, soit une 9^{ième} position en slalom en Suisse, inscrivant ainsi son 3^{ième} top-10 en Coupe du Monde en carrière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham félicite chaleureusement Julien Cousineau pour sa magnifique prestation aux jeux olympiques de Vancouver qui ont eu lieu au cours du mois de février 2010 et l'encourage à poursuivre l'atteinte de ses rêves.

Adoptée à l'unanimité

Avant de clore la séance, le Maire s'adresse à nouveau aux gens présents pour donner des explications sur sa décision de nommer le Maire de Lachute président de la RIADM.

Ce dernier explique le vote qui s'effectue à 2 niveaux et qu'il ne doit pas faire de la mauvaise politique. Les administrateurs de la Régie doivent passer à autre chose.

Suite à la médiation qui a eu lieu, les administrateurs ont dû s'engager à gérer « en bon père de famille » ladite régie. Il termine en ajoutant que la décision a été prise avec sagesse et maturité.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20h30 à 21h00 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire, Georges Dinel, leur répond.

10-03-115

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 21h00, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevilon et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Georges Dinel,
Maire

M^e Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière et directrice générale
adjointe